

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.79 PORTANT ATTRIBUTION DE CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Préambule :

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent distribuer à leurs agents des chèques cadeaux ou des bons d'achats. Cette distribution doit être effectuée dans le cadre législatif et réglementaire de l'action sociale. Ce montant dispose d'un plancher de 25 euros et d'un plafond de 5% du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale.

À ce titre, le Président sollicite l'approbation du Conseil communautaire sur l'attribution, sous forme de carte, d'un cadeau de fin d'année aux agents de droit public.

Les agents de droit privé bénéficient d'une prime annuelle par délibération du 20 décembre 2005.

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération 2018.88 portant attribution de cadeaux de fin d'année aux agents de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Considérant la proposition des représentants du personnel du comité technique paritaire lors de la réunion du 4 novembre 2019, le président propose de porter la valeur de la carte cadeau de Noël par agent de droit public, à quatre-vingt-dix euros (90) euros.

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve, l'octroi de cartes cadeaux de 90 euros à chaque agent de droit public de la Communauté de Communes du Pays solesmois, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/12/19

Le Président,




Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.80 PORTANT ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois, à l'occasion des fêtes de fin d'année, attribue des bons d'achat aux enfants du personnel, âgés de 0 à 16 ans.

Le montant de ces bons n'a pas été réévalué depuis 2011.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2011.093 portant décision modificative concernant l'attribution d'un bon d'achat aux enfants du personnel pour Noël,

Considérant la proposition des représentants du personnel au comité technique paritaire lors de la réunion du 4 novembre 2019, le président propose d'offrir des cartes cadeaux de Noël d'une valeur de trente (30) euros aux enfants du personnel. Ce cadeau est limité aux enfants âgés de 0 à 16 ans.

Les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'octroi de cartes cadeaux d'une valeur de trente (30) euros aux enfants du personnel. Ce cadeau est limité aux enfants âgés de 0 à 16 ans.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.81 PORTANT MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (DM n°2)

Préambule :

• **Mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement**

En novembre 2011, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a validé par la délibération 2011.086-1 la compétence « taxe d'aménagement », celle-ci est complétée par la délibération 2011.086-2, modifiée par la délibération 2018.81 précisant les taux appliqués.

Pour l'année 2019, les besoins avaient été évalués en dépenses et en recettes à respectivement :

- 84 000.00€ en dépenses
- 80 000.00€ en recettes

La part revenant à la Communauté de Communes du Pays Solesmois estimée à 4 000.00€. Toutefois, les versements reçus, à ce jour, au titre de la taxe d'aménagement sont supérieurs. Il est donc proposé au conseil de modifier le budget principal afin de permettre le reversement de la part communale.

• **Equilibre du budget**

L'équilibre général du budget ne sera pas affecté par la DM n°2.

Pour clôturer l'exercice sereinement, il est ainsi proposé d'abonder l'article 10226 en dépenses et en recettes de 50 000.00€. La moitié étant déjà consommé par les recettes réalisées à ce jour. Le solde est une prévision garantissant un fonctionnement normal et un reversement aux communes en fin d'exercice.

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – Fonction	Montant	Article (chap) – Fonction	Montant
10226(10)	50 000.00€	10226	50 000.00€
TOTAL	50 000.00€	TOTAL	50 000.00€

Le budget pour cet article est ainsi porté à :

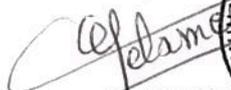
- 134 000.00€ en dépenses
- 130 000.00€ en recettes

La section d'investissement du budget principal s'équilibre ainsi à 3 581 553.30€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la Décision Modificative n°2.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/19

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.82 PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE DEUX NOUVEAUX EPCI AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE ; L'EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE POUR DEUX EPCI MEMBRES ET LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT » AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE DE LA CAPH

Monsieur le Président rappelle que le champ d'action du Syndicat Mixte du Bassin de la selle est délimité par les bassins versants des adhérents, à savoir les EPCI inscrits dans les bassins versants de la Selle, de l'Écaillon, de la Naville, du Vieil Escaut, de la Petite Sensée, du Riot des glaines et des bassins versants urbains de Denain, Wavrechain sous Denain, Haulchin, Thrith-Saint-Léger, La Sentinelle.

Pour répondre à la fois au principe de solidarité et au besoin de cohérence territoriale au regard des bassins versants occupés, et ainsi accéder à la labellisation EPAGE au 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle propose :

- l'adhésion à deux nouveaux EPCI (CCPM et CCTSO) et l'extension de périmètre d'adhésion pour 3 EPCI déjà membres (CCPS, CAPH et CAVM) sur le périmètre des bassins versants pris en charge par le syndicat ;
- aux EPCI qui en disposent, l'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement »

La proposition d'extension du périmètre d'adhésion ainsi que l'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, ont été acceptées par le conseil communautaire de la CCPS par délibération 2019.64 du 6 novembre 2019.

En leurs qualités respectives de Président et Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, M. Georges FLAMENGT et Mme Evelyne LAMAND ne participent pas au vote.

Pour finaliser la structuration du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, avant le 1^{er} janvier 2020, date butoir pour la labellisation EPAGE,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire acceptent à l'unanimité :

- **Les adhésions de**
 - **la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) pour les communes de Hannappes, Mennevret, Molain, Ribeaupville, Saint Martin Rivière, Tupigny, La Vallée-Mulâtre, Vaux-Andigny, Vénérolles et Wassigny.**
 - **la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCTM) pour les communes de Bousies, Croix-Caluyau, Fontaine au Bois et Forest en Cambrésis**

- **Les extensions de périmètre suivantes**
 - pour la **Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)** aux communes de **Abscon, Avesnes le Sec, Bouchain, Denain, Emerchicourt, Escaudain, Haulchin, Hordain, Hérin, La Sentinelle, Lieu Saint Amand, Louches, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Neuville sur Escaut, Oisy, Roeulx, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-bac, Wavrechain-sous-Faulx, Wavrechain-sous-denain.**
 - pour la **Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)** aux communes de **Artres, Maing, Quérénaing et Prouvy.**
- **L'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/19

Le Président,



Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.83 PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) DU SIDEN-SIAN AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU)

Préambule :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venue modifier le contenu du bloc de compétence assainissement en supprimant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

La CCPS était jusqu'alors membre du SIDEN-SIAN en représentation-substitution de ses communes membres pour la compétence GEPU.

Tenant compte de ces éléments, la CCPS n'exerçant plus la compétence GEPU depuis la Loi du 3 août 2018 doit solliciter son retrait du SIDEN-SIAN au titre de ladite compétence.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide son retrait du SIDEN-SIAN au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/12/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.84 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE DU CAMBRESIS

Considérant la nécessité de renforcer et de structurer les filières de la politique touristique de l'arrondissement de Cambrai, les intercommunalités de Cambrai, du Caudrésis-Catésis et du Pays Solesmois ont validé fin 2017 l'ambition de développer une stratégie partagée de la destination touristique du Cambrésis coordonnée par l'Office du Tourisme du Cambrésis.

Le Conseil Régional a lancé un appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement de contrat de rayonnement touristique prioritairement axé sur le marketing territorial. Afin de se positionner, les acteurs du Cambrésis ont constitué un groupe de travail (EPCI et Office du tourisme) pour construire une candidature commune. Suite aux différents échanges et au regard des composantes du territoire, la valorisation des sous-sols a été retenue comme thématique de référence à cette future destination et un premier dossier « Le Cambrésis « sens » dessus dessous » a été déposé.

Le 19 mars 2019, la Région a fait savoir que le dossier sur les espaces souterrains était retenu et elle a proposé de mettre en place un contrat de rayonnement touristique. Le contrat permet de valoriser d'autres thématiques en lien avec les politiques régionales : le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaire, le tourisme du mieux-être, le tourisme patrimonial ou de découverte.

Les bases de contractualisation proposées par la Région sont les mêmes que celle de la candidature sur les espaces souterrains :

- L'arrondissement est l'échelle de contractualisation avec une co-construction entre les 3 EPCI compétents en matière de tourisme et l'Office du Tourisme, l'outil de mutualisation et de coordination.
- Le contrat de rayonnement touristique est un outil de contractualisation entre le territoire et la Région pour 3 ans (2019/2021) avec un programme d'actions opérationnel revu et débattu chaque année avec la Région
- Ce contrat pourrait permettre un soutien des projets inscrits

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de valider le **Contrat de Rayonnement Touristique du Cambrésis et son dépôt**
- d'autoriser le **président à signer tout document y afférent.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.85 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ECOTLC

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des tissus – linges – chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, EcoTLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales. Le renouvellement de cet agrément est en cours.

Suite à la délibération 2011.088 du 17 novembre 2011, une première convention a été signée entre EcoTLC et la CCPS pour la période 2011/2013. Une seconde délibération 2014.127 a été prise le 18 décembre 2014 pour la période 2014-2019.

Il s'agit de renouveler cette convention afin de développer la collecte et le recyclage des TLC qui se retrouvent aujourd'hui dans les flux d'ordures ménagères et dans le cadre du plan de prévention BOREAL auquel la CCPS adhère.

Les caractéristiques du nouveau projet de convention, en annexe de la présente délibération, n'ont que peu changé par rapport à la convention précédente :

- La signature de cette convention ouvre droit à un soutien financier de 0,10 euros en fonction du nombre d'habitants.
- Les TLC sont collectés dans le cadre des bornes du Relais, dans le cadre d'une convention intercommunale signée en 2011 également.
- Les actions de communication sont désormais plus cadrées et orientées autour de 4 messages : consigne de tri, importance du logo, référencement en ligne des points d'apport volontaire et information sur le devenir des TLC traités.
- La convention est désormais annuelle et non plus sur la durée totale de l'agrément :
 - o Prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de la date de renouvellement de l'agrément d'EcoTLC si celle-ci est postérieure
 - o Durée annuelle avec reconduction tacite sauf dénonciation 2 mois avant la fin
 - o La convention expire à la date d'expiration, de retrait, d'annulation ou de suspension de l'agrément ECO TLC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20191211-2019_85-DE

- Nouveaux délais de déclaration (périmètre, actions de communication menées)
- Ajout d'une possibilité de modification unilatérale par EcoTLC pour toute modification législative ou réglementaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec ECOTLC jointe à la présente délibération et tout document s'y référant.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/19

Le Président,



Georges FLAMENGI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME**

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.86 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME AGRIBIO 2020 POUR L'ANNEE 2020

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays solesmois (CCPS) met en œuvre depuis plusieurs années, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une démarche de développement ambitieuse en faveur de l'agriculture biologique. Dans notre région, les Agences de l'eau, Départements et Région se sont réunis pour définir les objectifs d'un plan bio en Hauts de France 2017-2021. A compter de 2020, c'est dans le cadre de ce Plan Bio que sont menés les appels à projet.

Dans le cadre de l'appel à projet 2020, un nouveau plan d'actions communautaire a été co-construit avec l'aide de nos sept partenaires des programmes précédents (A PRO BIO, Initiatives Paysannes, Bio en Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Maison Familiale Rurale de Haussy, Noréade et Terre de Liens).

Ce plan d'actions a pour objectif d'impulser un changement de pratiques et d'accompagner chaque catégorie d'acteurs dans sa démarche de production, d'utilisation ou de consommation bio.

Il s'organise autour de quatre axes développés :

- Impulser et accompagner le changement de pratiques, vers l'agriculture biologique pour protéger la ressource en eau:
 - *Diagnosics et études de conversion ; accompagnement individuel de suivi de conversion ;*
 - *Rencontres thématiques et visites de ferme à destination des producteurs ;*
 - *Accompagnement à la structuration des acteurs pour une agriculture circulaire*
- Construction d'une vitrine territoriale de changement de pratique :
 - *Accompagnement du projet de conversion initié dans les PAB précédents : développement du « désherbage mécanique » ;*
 - *Projet d'installation de ruche comme support pédagogique en lien avec les changements de pratique*
 - *Atelier de réflexion à destination des futurs professionnels de l'agriculture : visite de ferme, interventions scolaires, etc.*
- Création d'un contexte favorable à l'installation, la transmission, la sensibilisation :
 - *Accompagnement des porteurs de projets dans leur projet d'installation / transmission*
 - *Veille foncière sur le parcellaire agricole suite au diagnostic réalisé*
- Favoriser la démarche filière
 - *Introduction de produits issus de l'agriculture biologique et de productions locales en RC*
 - *Intégration du territoire dans la réflexion de filières régionales : Farine et Bière*
 - *Etat des lieux pour la création de circuits courts sur le territoire*
 - *Mobilisation autour de l'approvisionnement local de la restauration*

Toutes ces actions permettront de poursuivre la dynamique forte de conversion à l'AB, impulsée sur le territoire depuis 2016 et contribueront ainsi à la reconquête de la ressource en eau du territoire. Ce plan d'action sera mis en place sur l'année 2020.

Le montant global du projet est de 117 330.90 € mobilisant un financement à hauteur de près de 70% par le Plan Bio (soit 85 318.83€), comme précisé par le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Axe I : Vers un changement de pratiques en AB pour protéger la ressource en eau	4 983,01 €	Agence de l'Eau	82 131.63€
Axe II : Construction d'une vitrine territoriale de changement de pratiques AB, la MFR d'Haussy	47 468,38 €	Fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois	14 450.12€
Axe III : Créer un contexte favorable à l'installation/transmission en AB	6 533,17 €	Contributions des autres partenaires	20 749.16€
Axe IV : Favoriser la démarche filière	17 071,59 €		
Axe Coordination/Communication et Sensibilisation	41 274,76 €		
Total dépenses	117 330,90 €	Total recettes	117 330.90€

Vu le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2017 – 2021 signé le 22 février 2018 par la Région, le Préfet de Région, les 5 Départements des Hauts de France, les Agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie, la Chambre d'Agriculture, Bio en Hauts de France et A Pro Bio,

Vu la convention d'intervention n°57049 portant soutien à l'agriculture biologique et l'agroforesterie entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le programme de la CCPS en 2018 ;

Vu la convention d'intervention n°99750 portant soutien à l'agriculture biologique et l'agroforesterie entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le programme 2017;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Programme AgriBio 2020 pour l'année civile 2020, son plan de financement annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales portant sur la mise en œuvre du projet « Accompagnement au développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CCPS » entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les porteurs du Plan Bio en Hauts de France d'une part, et ses partenaires d'autre part, à savoir A PRO BIO, Initiatives Paysannes, Bio en Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Maison Familiale Rurale de Haussy et Terre de Liens, ainsi que tout document nécessaire à leur bonne exécution.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/2019

Le Président,

Georges-FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.87 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA 2019-2020) POUR L'EMERGENCE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays solesmois (CCPS) met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de développement ambitieuse en faveur de l'agriculture biologique. Elle souhaite désormais capitaliser les données, fédérer les projets menés et approfondir les actions autour d'une démarche globale de Projet Alimentaire de Territoire.

Dans le cadre de l'appel à projet PNA 2020, un plan d'action a été construit avec l'aide de cinq partenaires (A PRO BIO, Agroé, Action, Accès, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais).

Ce plan d'action a pour objectif de créer l'émergence d'un projet alimentaire territorial concerté et adapté à la taille du territoire, tout en maintenant la dynamique actuelle insufflée par les différentes structures sociales (ETAPE) et par le programme AgriBio.

Il s'organise autour de cinq axes développés :

- Etablir un diagnostic du territoire concernant l'offre et la demande en termes d'alimentation durable :
 - Identifier l'offre présente sur le territoire : volumes disponibles, perception des agriculteurs, points de vente, vente directe, transformation (intermédiaires, cuisine centrale/légumerie, lutte contre le gaspillage alimentaire, communes).
 - Identifier la demande sur le territoire : population (consommateurs individuels), micros-trottoirs, tendances de consommation par les GMS, enquête socio-démographique, bénéficiaires de la restauration collective, acteurs de la restauration collective.
- Définition d'un projet répondant à la demande au niveau des circuits courts sur le territoire
 - A la suite du diagnostic, identifier la solution la plus adaptée au territoire pour promouvoir les circuits courts.
 - Relever les attentes des consommateurs (aspect économique, social, environnemental ?)
- Identifier une réponse claire concernant la cuisine centrale ou la légumerie
 - Mettre à jour l'étude menée par le cabinet il y a quelques temps.
 - Faire ressortir une réponse satisfaisante pour tous et adaptée aux besoins du territoire.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Identifier les volumes de gaspillage alimentaire, des déchets générés par la restauration collective (préparation, denrées).
 - Définir un plan d'action pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour la prévention des déchets.
 - Mener des projets en concertation avec les différents publics concernés pour réduire le volume de déchets et optimiser les transports.
- Maintenir les actions déjà existantes dans le cadre du PNA et du programme AgriBio
 - Education à l'alimentation des scolaires via les ateliers de sensibilisation.
 - Ateliers de sensibilisation pour le grand public et les acteurs du territoire.

Toutes ces actions permettront de fédérer les actions déjà présentes sur le territoire et d'ajouter une nouvelle dimension à ces projets, via l'alimentation de qualité et respectueuse de l'environnement. L'objectif global est de mener une concertation sur l'ensemble du territoire pour inclure toutes les parties prenantes et les habitants dans le projet, afin de faire ressortir clairement les demandes et y répondre de façon cohérente par rapport au territoire.

Le montant global du projet est de 67 940 € mobilisant un financement à hauteur de près de 70% par le PNA (soit 49 520,43€), comme précisé par le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Axe I : Concertation	8 327.28 €	PNA (ADEME et Ministère)	47 558.43€
Axe II : Proposition de plan d'action	35 246.54 €	Fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois	6 447.18€
Axe III : Maintien de la dynamique actuelle d'éducation alimentaire et lutte contre les inégalités sociales	7 300 €	Contributions des autres partenaires	13 935€
Axe IV : Coordination	17 066.79 €		
Total dépenses	67 940.61 €	Total recettes	67 940.61 €

A noter que les modalités de financement sur ce projet sont particulières et ne permettent de financer que les salaires bruts et charges patronales des agents employés spécifiquement pour le projet - et pas les charges indirectes d'encadrement, management, de locaux ni les postes permanents (services de l'Etape). Ils permettent néanmoins d'accompagner les actions menées par l'Etape via la subvention de denrées alimentaires et de l'intervention d'une diététicienne.

Vu le programme national pour l'alimentation 2019-2023 (PNA 3), élaboré dans le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, Vu le Plan National Nutrition Santé (PNNS), dévoilé lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019 sur le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN),

Vu le plan de financement en annexe signé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les plans d'actions AgriBio de 2017, 2018 et 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et leurs trois délibérations respectives,

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

En sa qualité de Présidente de l'association ACTION, Evelyne LAMAND sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le Programme National d'Alimentation (PNA 2019-2020) pour l'année civile 2020, son plan de financement annexé à la présente délibération ;**

- **d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales portant sur la mise en œuvre du projet « Accompagnement à l'émergence du PAT de la Communauté de communes du Pays Solesmois et maintien de la dynamique actuelle » entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et :**

- **les porteurs du PNA d'une part (DGAL, DGCS, ADEME) d'une part,**
- **et ses partenaires d'autre part, à savoir Agroé, A PRO BIO, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Action, Groupe Acces - ADEESSI Maraichage légumerie, ainsi que tout document nécessaire à leur bonne exécution d'autre part.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/12/19

Le Président



Georges FLAMENC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.88 AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ET VALECO DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EOLIEN

La Communauté de Communes s'est dotée, le 7 février 2018, de la compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », en vue de définir et de mettre en œuvre un plan communautaire en faveur des Energies Renouvelables. Concernant le développement de l'éolien, ce plan s'inscrit dans une volonté de maîtrise et de co-développement, selon un schéma solidaire mobilisant l'ensemble du bloc communal dans le cadre d'une participation au développement de l'éolien. Il s'agit pour le territoire de s'inscrire dans une logique de développement raisonné, à partir d'un plan encadrant les implantations des futures éoliennes, portant sur un parc total plafonné à quarante aérogénérateurs, soit un maximum de quinze éoliennes supplémentaires, s'ajoutant à :

- Celles actuellement en service (six à Haussy, trois à Saint Python et trois à Viesly),
- Celles autorisées (huit à Solesmes),
- Celles en cours d'instruction et dont le projet a été élaboré en partenariat avec la commune hôte (cinq à Saulzoir)

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projet du 4 au 27 juin 2018 afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonnée. Neuf s projets ont été reçus. Quatre ont été retenus pour la phase des auditions, ayant eu lieu le 4 juillet 2018. À l'issue de cette procédure, deux candidats ont formulé des propositions répondant aux attentes communautaires, tant sur le plan de l'implantation des éoliennes, que sur la prise en compte des intérêts environnementaux et financiers du territoire.

Après négociations, et avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage mis à disposition par le Pays du Cambrésis, la société VALECO et la Communauté de Communes se sont accordés sur les conditions de leur partenariat en vue de la création de deux parcs éoliens : l'un situé au nord du territoire ; l'autre à l'est. Ces projets permettraient d'implanter un maximum de dix éoliennes, d'une puissance unitaire entre 3.7 et 4.2 MW. Ce partenariat reposera sur la création d'une société de développement éolien, de type Société à Actions Simplifiées (SAS), avec le développeur VALECO, permettant au bloc communal d'entrer au capital de la société créée dans la limite de 49,9% des parts, laissant 50,1% détenus par le développeur éolien VALECO.

Le protocole d'accord annexé à la présente délibération décrit le cadre de ce partenariat et les règles encadrant l'entrée au capital du bloc communal.

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu le code du commerce, dont les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables »,

Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant les propositions du développeur éolien VALECO sur les sites Nord et Est du territoire communautaire,

Vue la délibération 2018.103 autorisant le Président à négocier un protocole d'accord avec VALECO

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la société VALECO tel qu'annexé à la présente délibération**
- **autorise le Président à signer le protocole susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.89 PORTANT DEMANDE D'UN AGREMENT ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) POUR L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE « L'ETAPE » AUPRES DE LA CAF DU NORD

Contexte

Depuis la création en 2017 de l'équipement communautaire appelé « l'étape », la **Communauté de Communes du Pays Solesmois a initié une démarche globale d'animation de la vie sociale** afin de favoriser la mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives du territoire.

En 2018 et 2019, le **fond d'initiatives locales (FILCAF) accordé par la Caf du Nord** pour un montant annuel de 30 000 € a contribué à la création et au développement du secteur Adultes, Familles, Séniors. Des nombreux supports d'animations (réunions, ateliers, conférences, forums...) ont été déployés afin de répondre aux problématiques repérées lors du diagnostic de territoire. Des actions d'éducation à la citoyenneté, de soutien à la parentalité, d'inclusion au numérique, de prévention santé, de sensibilisation à l'environnement ont été réalisées.

Lors du dernier comité de pilotage portant sur le **type d'agrément à définir pour la structure « l'étape »**, les services de la Caf du Nord ont proposé d'accompagner la collectivité afin d'obtenir l'agrément **Espace de Vie Sociale (EVS)**, premier niveau d'agrément pour une structure d'**Animation de la Vie Sociale (AVS)**. En effet, au regard des critères fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), une réflexion sur la gouvernance de l'équipement devrait encore être menée afin d'obtenir l'**agrément centre social intercommunal**.

Définition d'un EVS

Un EVS a vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Les circulaires 2012-013 et 2016-005 de la CNAF, relative à l'animation de la vie sociale posent les conditions (finalités, objectifs, fonctionnement, participation habitants) d'agrément.

Conditions d'agrément

Compte tenu de ces enjeux, il est convenu qu'un **travail en concertation avec le comité usagers (habitants volontaires) sera proposé pour la rédaction du projet social**.

Le projet social devra préciser comment les usagers et habitants participeront à sa mise en œuvre, à la réalisation d'activités / d'actions et **comment ils seront associés aux prises de décisions et à la gouvernance de l'EVS**. Notamment, sur l'organisation de l'instance de pilotage : son rôle, les modes de représentativité (équilibre des collègues, niveaux de délégation...).

Financement

Au regard du projet social présenté, le conseil d'administration de la Caf du Nord accordera un agrément EVS pour une durée de 1 à 4 ans. Le système de bonification territoriale permettra d'obtenir une **prestation de service d'animation locale et d'une subvention de fonctionnement d'un montant à titre indicatif de 42 515 € (2019)**.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20191211-2019_89-DE

Afin de poursuivre la démarche globale d'animation de la vie sociale sur le territoire du Pays Solesmois, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande d'agrément EVS auprès de la Caf du Nord et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 4 décembre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.90 PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU NORD ET LA MSA (2019-2022)

Par la délibération 2015.71 du 4 novembre 2015, la **Communauté de Communes du Pays Solesmois** s'est engagée dans un **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Nord et la MSA** pour 4 ans. Ce contrat arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur le territoire.

Il traduit une politique d'action sociale locale en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse en cohérence avec les objectifs de la branche famille de la **Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Aidant les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le travail de diagnostic mené avec les partenaires impliqués dans le CEJ a permis de décliner des propositions permettant de veiller à l'adéquation entre les besoins du territoire repérés et des actions à proposer.

Le CEJ 2019-2022 reprend les actions inscrites au contrat 2015-2018, à savoir :

Au titre du volet enfance :

- Le développement des places d'accueil du jeune enfant notamment grâce à la **transformation du multi-accueil itinérant en une micro-crèche (DSP)**,
- Le décloisonnement des animations collectives pour le **Relais d'Assistants Maternels (RAM)** afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des professionnels de la Petite Enfance et des habitants. Ces nouvelles missions seront assurées par l'extension du temps de travail à hauteur de 1.82 ETP pour les agents en charge du Relais d'Assistants Maternels (RAM),
- Le développement du maillage territorial en matière de dispositif de soutien à la parentalité, avec la consolidation du **Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**.

Au titre du volet jeunesse :

- Pérenniser et stabiliser l'offre de loisirs de qualité en direction des enfants et des adolescents, en cohérence avec les orientations du **projet éducatif territorial**, qui a vocation à offrir un cadre de référence commun aux acteurs éducatifs,
- Formaliser le travail de partenariat et les passerelles avec **les accueils de loisirs et le LALP itinérant** afin d'assurer une continuité des services.

Au titre du volet pilotage :

- Maintenir les offres de formations au BAFA et au BAFD sur le territoire,
- Consolider le financement pour le poste de coordination Enfance et Jeunesse.

La participation de la CAF du Nord, au titre de la **prestation CEJ 2019-2022 est évaluée à hauteur de 544 266,13 € pour les quatre années** (tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération).

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20191211-2019_90-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le programme d'actions du contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 ainsi que le budget et le plan de financement auprès de la CAF du Nord et de la MSA et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/12/2019*

Le Président,



Georges FLAMENGT